



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-445

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2026

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Service concours statutaires

75-2026-07-24-00012 - Arrêté fixant la composition du jury concours
ARM réservé 2026 (2 pages) Page 3

75-2026-07-24-00011 - Arrêté fixant la composition du jury concours
externe AMA ARM 2026 (2 pages) Page 6

75-2026-07-24-00010 - Arrêté fixant la composition du jury concours
interne AMA ARM 2026 (2 pages) Page 9

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-07-29-00005 - Arrêté ddpp-2026-418 du 29 juillet
2026 Portant délivrance d'un agrément d'établissement de
quarantaine détenant des oiseaux importés de pays tiers ou de
territoires hors Union européenne (4 pages) Page 12

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-07-24-00012

Arrêté fixant la composition du jury concours
ARM réservé 2026

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours statutaires - Arrêté n° 401/2026/29**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu Arrêté du 20 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la durée et le contenu de l'entretien du concours réservé pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial modifiant l'arrêté n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 modifié portant délégation de signature aux Directeurs des Pôles d'Intérêt Commun de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2025-06-13-00014 du 16 juin 2025 modifié fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial du 6 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° IDF-2025-06-16-00031 du 16 juin 2025 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours réservé pour l'accès au grade des assistants médico administratifs - branche « assistance de régulation médicale » de la fonction publique hospitalière prévu par l'arrêté directorial n° 75-2026-05-26-00021 du 26 mai 2026 susvisé, est constitué comme suit :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant

PRESIDENT :

Najat BENARAB Directrice des soins	Hôpital Ambroise Paré Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
--	--

MEMBRES :

Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A

Philippe GAULT Cadre Supérieur de Santé	Chargé de mission RH - Responsable de Service AP-HP. Sorbonne Université Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
--	--

Un praticien hospitalier AP-HP

Azzedine AYACHI Praticien hospitalier	Responsable UF SMUR Pédiatrique 92 et Centre de Référence MIN 75, 78, 92, 94 APHP-Université Paris Saclay Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
---	--

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur

SIGNE

Marine LAMOLIE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-07-24-00011

Arrêté fixant la composition du jury concours
externe AMA ARM 2026

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires - Arrêté n° 401/2026/28**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial du 6 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° IDF-2025-06-16-00031 du 16 juin 2025 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours externe pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, publié le 26 mai 2026 au registre des actes administratifs n° 75-2026-05-26-00022, est constitué comme suit :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,

PRESIDENT :

Frédéric LEROY Directeur	Direction des ressources du siège Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
------------------------------------	--

MEMBRES :

Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A AP-HP :

Yves SEGUE Cadre de santé formateur	Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale des 8 SAMU d'Ile de France Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
--	--

Un praticien hospitalier hors AP-HP :

Alain-Gil MPELA Praticien hospitalier	Responsable ReSAM 77 - Département Médecine d'Urgence Groupe Hospitalier SUD Ile-De-France Hors Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
---	--

Un professeur de l'enseignement du second degré, enseignant dans une discipline correspondant aux branches ouvertes au concours hors AP-HP :

Matthieu REYNAUD	Formateur CFARM / Assistant de Régulation Médicale SAMU 74 - Centre 15 Centre Hospitalier Annecy Genevois Hors Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
-------------------------	---

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur

SIGNE

Marine LAMOLIE

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2026-07-24-00010

Arrêté fixant la composition du jury concours
interne AMA ARM 2026

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HÔPITAUX DE PARIS
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES
Service Concours Statutaires - Arrêté n° 401/2026/27**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale ;

Vu le décret du 04 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial du 6 juillet 2023 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° ANA 401 2025 05 0007 du 11 juin 2025 portant nomination de Monsieur Marc BERTRAND-MAPATAUD, à compter du 16 juin 2025 en tant que Directeur des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° IDF-2025-06-16-00031 du 16 juin 2025 portant délégation de signature du directeur des ressources humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Directeur des Ressources Humaines entendu ;

**DIRECTION
DES RESSOURCES
HUMAINES**

55, Boulevard Diderot,
CS 22305,
75610 Paris Cedex 12

Pour nous contacter :

Concours.statutaires.sap
@aphp.fr

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury du concours interne pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs - branche « assistance de régulation médicale » de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, publié le 26 mai 2026 au registre des actes administratifs n° 75-2026-05-26-00023, est constitué comme suit :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,

PRESIDENT :

Frédéric LEROY Directeur	Direction des ressources du siège Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
------------------------------------	--

MEMBRES :

Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A AP-HP :

Yves SEGUE Cadre de santé formateur	Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale des 8 SAMU d'Ile de France Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
--	--

Un praticien hospitalier hors AP-HP :

Alain-Gil MPELA Praticien hospitalier	Responsable ReSAM 77 - Département Médecine d'Urgence Groupe Hospitalier SUD Ile-De-France Hors Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
---	--

Un professeur de l'enseignement du second degré, enseignant dans une discipline correspondant aux branches ouvertes au concours hors AP-HP :

Matthieu REYNAUD	Formateur Cfarm / Assistant de Régulation Médicale SAMU 74 - Centre 15 Centre Hospitalier Annecy Genevois Hors Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
-------------------------	---

ARTICLE 2 : Le Directeur des Ressources Humaines assurera l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juillet 2026

Pour le Directeur Général,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
empêché,
Pour le Directeur du Département
Développement des compétences
L'Adjointe au Directeur

SIGNE

Marine LAMOLIE

Préfecture de Police

75-2026-07-29-00005

Arrêté ddpp-2026-418 du 29 juillet 2026
Portant délivrance d'un agrément
d'établissement de quarantaine détenant des
oiseaux importés de pays tiers ou de territoires
hors Union européenne

Paris, le 29 JUIL. 2026

Arrêté préfectoral n° DDPP – 2026- 418

**Portant délivrance d'un agrément d'établissement de quarantaine détenant des
oiseaux importés de pays tiers ou de territoires hors Union européenne**

Le préfet de Police

Vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

Vu le règlement (UE) 2019/1602 de la Commission du 23 avril 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le document sanitaire commun d'entrée accompagnant les envois d'animaux et de biens jusqu'à leur destination ;

Vu le règlement (UE) 2019/1666 de la Commission du 24 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil concernant les conditions de surveillance du transport et de l'arrivée des envois de certains biens, entre le poste de contrôle frontalier d'arrivée et l'établissement du lieu de destination dans l'Union ;

Vu le règlement délégué (UE) 2019/2035 de la Commission du 28 juin 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives aux établissements détenant des animaux terrestres et aux couvoirs ainsi qu'à la traçabilité de certains animaux terrestres détenus et des œufs à couvrir ;

Vu le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union ;

Vu le règlement délégué (UE) 2021/403 de la Commission du 24 mars 2021 portant modalités d'application des règlements (UE) 2016/429 et (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les modèles de certificat zoosanitaire et les modèles de certificat zoosanitaire/officiel pour l'entrée dans l'Union et les mouvements entre les États membres d'envois de certaines catégories d'animaux terrestres et de leurs produits germinaux, ainsi qu'en ce qui concerne la certification officielle relative à ces certificats, et abrogeant la décision 2010/470/UE ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers et territoires en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.201-1, L.201-4, L.201-7, L.201-8, L.206-2, L.223-6-1, L.223-8, L.236-1, L.236-4, R.206-1, R.206-2, R.228-6, R.236-1, R.236-3 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 1994 fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L. 236-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DTPP-2012-146 du 10 février 2012 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1260 du 25 novembre 2013 portant délivrance d'un agrément sanitaire aux échanges d'animaux, de semence, d'ovules et embryons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-00928 du 17 juillet 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

Considérant la demande d'agrément d'établissement de quarantaine détenant des oiseaux captifs importés de pays tiers ou de territoires n'appartenant pas à l'Union européenne, adressée par courrier du 14/07/2026 par M Pierre-Yves BUREAU, directeur du Parc Zoologique de Paris ;

Considérant le rôle important des parcs zoologiques dans leur contribution à la conservation de la biodiversité, en constituant des populations saines d'animaux en captivité et, le cas échéant, en permettant leur réintroduction en milieu naturel ;

Considérant que les mouvements d'animaux entre les établissements zoologiques sont nécessaires à la constitution et au maintien de populations saines en captivité, et notamment de populations d'oiseaux ;

Considérant que le Parc Zoologique de Paris est en conformité avec les dispositions relatives à la protection des animaux d'espèces non domestiques des articles L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le Parc Zoologique de Paris dispose d'un agrément zoosanitaire pour les échanges intracommunautaires, qui n'est délivré qu'aux établissements ayant mis en œuvre un haut niveau de suivi sanitaire, basé notamment sur des contrôles continus des animaux, alliés à des dispositifs élaborés de surveillance et de recherche des maladies et à des installations pertinentes, permettant entre autres, quarantaine et isolement ;

Considérant le rapport n°26-094511 établi par la Direction départementale de la protection de Paris à l'issue de la visite d'inspection le 23/07/2026, qui conclut à la conformité des conditions d'installation et de fonctionnement des installations de la quarantaine pour les oiseaux importés ;

Considérant que la demande d'agrément d'établissement de quarantaine détenant des oiseaux captifs importés de pays tiers ou de territoires n'appartenant pas à l'Union européenne formulé par le directeur du Parc Zoologique de Paris est recevable ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de Paris ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'agrément « Établissement de quarantaine détenant des oiseaux importés de pays tiers ou de territoires hors Union européenne » numéro « FR-CR-075-01 » est délivré à l'établissement « Parc Zoologique de Paris », sis 53, avenue de Saint-Maurice à Paris (75012). Cet établissement, enregistré sous le numéro SIRET 180 044 174 00050, dépend du Muséum National d'Histoire Naturelle, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Article 2

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement « Parc Zoologique de Paris ».

Article 3

L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de la Direction départementale de la protection des populations de Paris dès qu'intervient :

- un changement d'adresse des locaux
- un changement de statut
- une cessation d'activité
- une transformation de l'établissement

Article 4

L'exploitant de l'établissement est tenu de respecter les conditions relatives aux mouvements d'oiseaux captifs après leur entrée dans l'Union européenne :

- Les oiseaux sont transférés directement et sans délai depuis le poste de contrôle frontalier européen vers le Parc zoologique de Paris. La durée totale de transport depuis l'entrée dans l'Union européenne ne doit pas dépasser 9h et les véhicules sont scellés de façon à éviter toute substitution du contenu.
- L'exploitant du Parc zoologique de Paris, qui avertit la DDPP de l'arrivée des animaux avant leur expédition vers la France, maintient les oiseaux captifs en quarantaine pendant au moins 30 jours après leur arrivée dans l'établissement.

- Les oiseaux sont soumis à des tests de détection des virus de l'influenza aviaire et de Newcastle conformément aux procédures d'examen de l'annexe XX du règlement (UE) 2020-692 susvisé.
- La quarantaine n'est levée que sur autorisation écrite du vétérinaire officiel, qui a pris connaissance des résultats des tests de détection virale.

Article 5

Indépendamment des poursuites prévues aux articles L.228-3, L.228-8 et L.237-3 du code rural et de la pêche maritime, l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées à l'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe I.

Article 7

La directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé en lettre recommandée avec accusé de réception à M Pierre-Yves BUREAU et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de police de Paris.

pour le préfet de Police
et par délégation,

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations

Signé

Marie-Hélène TREBILLON